

01 septembre 2012

## Adoucisseurs d'eau

### Sun Water coule ses clients

Sun Water n'a pas passé l'été. La société spécialisée dans le traitement de l'eau, bien connue de l'UFC-Que Choisir et de son partenaire le réseau Anti-arnaques pour ses méthodes de vente peu scrupuleuses, a été placée en liquidation judiciaire le 18 juin 2012 par le tribunal de commerce de Montpellier. Des milliers de clients se retrouvent ainsi dans l'impossibilité de faire entretenir l'adoucisseur ou le purificateur d'eau qu'on leur avait installé. Mais finalement, c'est peut-être une chance pour eux !

#### Mise à jour du mercredi 19 septembre 2012

Suite à la mise en ligne de cet article, la société Hygieau tient à préciser que, contrairement à ce que nous indiquons, elle ne reprendra pas les contrats d'entretien de la société Sun Water. Si des discussions ont bien été engagées avec l'organisme de financement Financo, celles-ci n'ont finalement pas abouti. Malheureusement, le contrat de crédit n'ayant pas financé l'entretien, le consommateur n'a pas de recours contre la banque.

« Gagner un adoucisseur d'eau, ça vous dit ? » Tel était en tout cas ce que laissaient miroiter les vendeurs de la société **Sun Water** qui sévissaient régulièrement dans les galeries marchandes du sud de la France. Comme beaucoup d'autres, Christelle a rempli un bulletin de participation. Et comme beaucoup d'autres, elle a reçu une semaine plus tard un appel lui affirmant qu'elle était la grande gagnante du jeu-concours. Mais lorsque le commercial est venu à son domicile, Christelle découvre que, si l'adoucisseur est bien offert, elle doit, pour en bénéficier, souscrire un contrat d'entretien courant sur 10 ans pour un total de 2 600 €. Face aux arguments du vendeur, Christelle et son mari finissent par signer une **offre de crédit** les obligeant à payer 33,85 € par mois sur 10 ans, **soit un total de plus de 4 000 €**. Aujourd'hui, Christelle est bien consciente de ne pas avoir fait une bonne affaire, mais se retrouve pieds et poings liés avec l'organisme de crédit.

#### La déclaration de créances, passage obligé

Visiblement, ces ventes forcées n'ont pas suffi à Sun Water : la société a cessé son activité le 18 juin 2012. Un liquidateur judiciaire a été désigné (il s'agit de Maître Frédéric Torelli, 29 rue des Lombards, 30000 Nîmes). Les clients de Sun Water doivent lui adresser leur **déclaration de créance**. Il faut faire vite : celle-ci doit impérativement lui parvenir dans les deux mois suivant la parution de la liquidation au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc), **soit avant le 10 septembre**, sur papier libre ou en utilisant un [formulaire](#), accompagné d'une copie de la facture, du contrat de financement, etc.

Ensuite, plusieurs solutions sont possibles. **Vous souhaitez continuer à faire entretenir votre adoucisseur ?** Vous devriez pouvoir le faire. La société Hygieau nous a en effet confirmé qu'à la demande de l'organisme de financement, elle reprenait à son compte l'activité laissée par Sun Water aux mêmes conditions. Attention : cette offre ne vaut que pour les personnes ayant souscrit une offre de crédit. Dans ce cas, contactez le nouveau prestataire au 04 75 58 69 20.

Mais bon nombre de clients, se rendant compte que l'affaire était loin d'être intéressante, cherchent à **interrompre le contrat**. C'est possible à une condition : que l'entretien n'ait pas été effectué correctement. Dans la mesure où le crédit est « affecté » (c'est-à-dire souscrit pour financer le contrat d'entretien) et que cette prestation de service n'est pas effectuée correctement, le client peut résilier l'offre en écrivant par courrier recommandé à l'organisme de crédit. Les prélèvements doivent alors être suspendus. En revanche, si l'entretien a été réalisé correctement, il n'est pas possible de dénoncer le contrat et suspendre les prélèvements. Vous pouvez toujours porter plainte pour pratiques commerciales abusives à l'encontre de Sun Water, mais la procédure sera longue et le résultat incertain.

Cyril Brosset

---

Partager cet article :



[Envoyer par courriel](#)

---